

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 19 Octobre 2010

Les critères de prise en charge du FAFIEC sont déterminés par les partenaires sociaux dans le cadre des instances paritaires de la Branche. Ils sont définis en fonction des priorités de formation exprimées par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi ainsi que des règles de gestion des ressources mutualisées, dans la limite des fonds disponibles.

En 2010, ces critères ont été régulièrement révisés en fonction des priorités définies par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche professionnelle les 13 janvier, 18 mars et 15 avril. Les partenaires sociaux réunis en Conseil d'Administration au FAFIEC, le 24 septembre 2010 ont par ailleurs revu les modalités de prise en charge des contrats de professionnalisation et ouvert une enveloppe complémentaire exceptionnelle pour permettre le maintien de la prise en charge de certains projets (voir les conditions ci-après). Enfin, pour tenir compte de la disponibilité des fonds mutualisés affectés à chaque enveloppe et permettre au FAFIEC d'assumer le paiement des engagements accordés, les critères de prise en charge ont été adaptés les 15 juin, 13 juillet et 19 octobre 2010.

Les critères présentés dans ce document sont applicables pour toute demande de prise en charge réceptionnée par le FAFIEC par courrier postal ou par les services en ligne, à partir du mardi 19 Octobre 2010. Les demandes de prise en charge réceptionnées avant cette date seront traitées selon les critères de prise en charge précédemment en vigueur.

Ces critères sont susceptibles de nouvelles révisions au cours de l'année, notamment au regard des modalités d'accès pour notre Branche aux versements effectués auprès du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Dans ce cas, une information sur l'évolution des critères sera faite auprès des entreprises.

Nous vous invitons également à vous connecter régulièrement sur www.fafiec.fr

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 19 Octobre 2010

Plan de formation

Dispositif	50 salariés et +		
	Prise en charge	Si utilisation du DIF*	Plafond
Actions collectives	Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 19 Octobre et jusqu'au 31 décembre 2010		
Thématiques prioritaires	Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 13 juillet et jusqu'au 31 décembre 2010		
Autres actions au titre du plan			
Bilan de compétences			
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h dans la limite de 21h (3 jours) et dans la limite de 35 heures (5 jours) dans le cadre d'un CQP de la Branche		

Dispositif	10 à 49 salariés		
	Prise en charge	Si utilisation du DIF*	Plafond
Actions collectives	100% des Frais Pédagogiques		15% de l'effectif***
Thématiques prioritaires	70% des Frais Pédagogiques		22% de l'effectif***
Autres actions au titre du plan			
Bilan de compétences	Uniquement si le salarié n'est pas éligible au CBC **	Utilisation du DIF impérative	Plafonné à 100€ / h Dans la limite de 24 h
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h dans la limite de 21h (3 jours) et dans la limite de 35 heures (5 jours) dans le cadre d'un CQP de la Branche		

Dispositif	moins de 10 salariés *		
	Prise en charge	Si utilisation du DIF	Plafond
Actions collectives	Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 19 Octobre et jusqu'au 31 décembre 2010		
Thématiques prioritaires	Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 15 juin et jusqu'au 31 décembre 2010		
Autres actions au titre du plan			
Bilan de compétences			
Accompagnement VAE	Plafonné à 100€ / h dans la limite de 21h (3 jours) et dans la limite de 35 heures (5 jours) dans le cadre d'un CQP de la Branche		

* Le FAFIEC participe aux frais de transport et d'hébergement (barème déterminé en fonction du nombre de km parcourus aller/retour pour le déplacement)

- Dans le cadre de l'utilisation de DIF, forfait de 30€/jour si déplacement > à 50km et à 100€/jour si > à 100km, pour les entreprises de 10 salariés et plus, pour les actions collectives ou thématiques prioritaires uniquement
- Dans tous les cas, forfait de 40€/jour si déplacement > à 50km et à 120€/jour si > à 100km, pour les entreprises de moins de 10 salariés

** CBC = Congé Bilan de Compétences

*** Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2009.

Critères applicables à partir du 19 Octobre 2010
Dans la limite des fonds disponibles

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 19 Octobre 2010

Professionalisation

Contrat de professionnalisation					
	Durée du contrat	Durée de la formation (minimum de 150 heures)	Niveau d'entrée du bénéficiaire*	Formation à un métier de la Branche	Formation à un métier transverse (cf. tableau ci-dessous)
- CQP de la Branche - Titres et diplômes (voir conditions ci-dessous) **	6 à 24 mois	15 à 50 % de la durée du contrat	>= à BAC +2	Forfait de 19€/h de formation	Forfait de 9,15€/h de formation
			< à BAC +2	Forfait de 14€/h de formation	
Formation qualifiante	Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 24 septembre 2010, 17 heures, et jusqu'au 31 décembre 2010				

* Niveau de formation Éducation Nationale à l'entrée en contrat correspondant au niveau validé (diplômé ou titre obtenu).

** **Conditions applicables à partir du 24 septembre 2010, 17 heures, pour les titres et diplômes :**

- prise en charge réservée aux entreprises ayant versé une cotisation sur l'exercice 2010 (masse salariale 2009), et n'ayant pas bénéficié de financement au titre du contrat de professionnalisation entre le 1^{er} janvier et le 24 septembre 2010, 17 heures ;
- financement limité à un plafond d'une demande de prise en charge par entreprise jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;
- prise en charge valable uniquement pour les diplômes et les titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Métiers transverses identifiés dans la Branche

(indication à titre provisoire, en attente de la parution des référentiels métiers et selon le cœur de métier)

Métiers transverses (par domaine)	Secteurs de la Branche concernés			
Administration et Finance	■	■	■	■
Contrôle de gestion	■	■	■	■
Juridique	■	■	■	■
Achats, approvisionnement	■	■	■	■
Gestion documentaire	■	■	■	■
Archivage	■	■	■	■
Secrétariat	■	■	■	■
Ressources humaines et formation	■	■		■
Communication, relations publiques	■	■		■
Marketing (sauf études marketing), stratégie	■	■		■
Accueil, restauration	■	■	■	
Logistique	■	■	■	
Qualité, développement durable	■			■
Support Informatique			■	■

■ Informatique
■ Ingénierie
■ Études et Conseil
■ Foires Salons et Congrès

TUTEUR dans le cadre du contrat de professionnalisation

Fonction tutorale	230 €/mois, dans la limite de 25% de la durée du contrat (sous réserve de formation spécifique suivie par le tuteur)
Formation tuteur	40 heures prises en charge à hauteur maximale de 15 €/h sur justificatif

Critères de prise en charge 2010

Applicables au 19 Octobre 2010

Professionalisation (suite)

Conditions d'accès	Période de professionnalisation		
	Catégorie 1 (cf. encadré)	Catégorie 2 (cf. encadré)	Dans le cadre de l'utilisation du DIF
Durée de 70 à 1200 h (sur 24 mois maximum)	<p>Pour l'année 2010, suspension des financements à partir du 13 juillet et jusqu'au 31 décembre 2010</p>		
Tuteur obligatoire			

Publics concernés par la Période de Professionnalisation

Catégorie 1	Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none"> → les salariés de 40 ans ou plus ou comptant 20 ans d'activité professionnelle → les publics prioritaires quel que soit leur âge ainsi définis : <ul style="list-style-type: none"> → n'ayant pas bénéficié de formation depuis plus de 3 ans dans l'entreprise, → au retour de mandat électif ou de désignation syndicale, → qui reprend son activité professionnelle après un congé de maternité, → de retour d'un congé parental, → en inter contrat, → reconnu travailleur handicapé et autre bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L 5212-13 du code du travail (L 323-3 ancien du Code du Travail), → de retour d'expatriation, → de retour après une absence supérieure à 6 mois, → qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise, → dont les conditions d'exercice de son métier et de la mise en œuvre de ses compétences sont soumises à des modifications législatives, réglementaires ou normatives d'origine nationale, européenne ou internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> → Salariés de moins de 40 ans dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, tel qu'il ressort des conclusions de l'entretien professionnel ou d'un bilan de compétences et qui disposent d'une ancienneté de 8 mois dans l'entreprise.